



Département de la Gironde

COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Plan Local d'Urbanisme Modification n°1 du PLU

Pièce n°6.14 : Secteurs soumis à permis de démolir en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme

- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 2023
- Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230703-2023-08P614-DE
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 JUIN 2023 À 19 h 00**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.
Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 09 juin 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Catherine BRISSET - Pascal CHAUVET - Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Nicolas GALAUP - Sylvie ETCHEBER – Éric COIGNAT -
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC – Conseiller Délégué,
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE– Jean-Marie DUCAMIN- Bernard LAHAYE –
Isabelle GSELL - Valérie CHAUVET - Jean-Luc EMANUELE – Catherine ROUX –
Mathieu DULAC - Sandrine LORILLOUX – Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux
formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Aude GALLANT a donné procuration à Catherine BRISSET
Audrey BRIZARD-TOYES a donné procuration à Martine DUFOURG
Isabelle PETIT a donné procuration à Karen BRUDY
Nicolas BONNAT a donné procuration à Éric COIGNAT
Maryse BIGOT a donné procuration à Sandrine LORILLOUX
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Jean-Marie GIRAULT a donné procuration à Sylvie ETCHEBER
Inès CASSISA a donné procuration à Mathieu DULAC
Pierre-Emmanuel RAUX a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Nicolas GALAUP
Jean-François GUINANT a donné procuration à Alain ROSSIGNOL
Élodie DELAPORTE a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA

Secrétaire de séance :

Sandrine LORILLOUX

Objet :

Délibération 2023-061 Institution du permis de démolir sur une partie du territoire communal

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230608-2023-08P018-DE
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

**INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR
SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Nicolas GALAUP, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis sauf dans des secteurs spécifiques notamment dans les abords de monuments historiques.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel pour la commune, il est nécessaire d'instituer le permis de démolir sur une partie du territoire afin qu'elle ait la possibilité de se prononcer sur les travaux ayant pour objet de démolir un bien en totalité ou partie.

Les quartiers concernés sont généralement les plus anciens de la ville et se situent au sud du Boulevard de la République et à proximité immédiate du centre-ville (quartier Magrin notamment).

Ce dispositif complètera celui de la modification n°1 du PLU qui classe une grande partie du secteur envisagé en zone UBb (UBs comprise) du PLU, zone dans laquelle les règles d'urbanisme, plus qu'ailleurs, sont orientées vers la qualité esthétique et architecturale des projets afin qu'ils s'intègrent ou contribuent à valoriser ces quartiers anciens et patrimoniaux de la ville.

Ce secteur dans lequel est institué le permis de démolir s'étendra également en zone UB.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-26 et suivants,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble ou une partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 13 juillet 2017.

Considérant la nécessité d'instaurer un permis de démolir sur la partie du territoire communal présentant un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel pour la commune.

Hôtel de Ville

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230608-2023-061018-DE
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Dans ces conditions, je vous remercie, mes chers collègues de bien vouloir :

ARTICLE 1 : Approuver l'instauration d'un permis de démolir sur une partie du territoire communal tel que représenté sur la carte annexée à la présente.

ARTICLE 2 : Dire que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier de PLU.

ARTICLE 3 : Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par l'instauration du permis de démolir ne seront exécutoires qu'après un délai d'un mois après sa transmission au préfet de la Gironde.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 16 juin 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230608-2023-08P018-DE
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Hôtel de Ville



Département de la Gironde
COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n. 15 - Secteurs soumis à permis de construire au titre de l'article R. 421-27

Approuvé par le conseil municipal en séance publique le 08/08/2023

Accusé de réception en préfecture
 033-213300056-20230606-2023-08-PLU
 Date de télétransmission : 08/08/2023
 Date de réception en préfecture : 08/08/2023

Limites des zones et sections de règlement
 Ecole publique ou à côté
 Espaces réservés pour opération publique
 Parcelles cadastrales
 Parcelles cadastrales au titre de l'article L. 103-10 du Code de l'Urbanisme
 Limites d'habitat individuel en temps littoral
 Parcelles appartenant au conseil municipal en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme

N°	Description de l'opération	Superficie indicative	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un espace public (le long du Bény - 5. Espaces réservés pour opération publique)	2 447 m ²	Commune
2	Aménagement d'un espace public (le long du Bény - 5. Espaces réservés pour opération publique)	127 m ²	Commune
3	Réalisation d'un espace public	334 m ²	Commune
4	Réalisation d'un espace public	48 m ²	Commune
5	Réalisation d'un espace public	248 m ²	Commune
6	Réalisation d'un espace public	41 m ²	Commune
7	Réalisation de stationnements	2 136 m ²	Commune

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 6.14 : Secteurs soumis à permis de démolir au titre de l'article R.421-27

* Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

* Le Maire,

-  Limite et classement des zones et secteurs de règlement
-  Espace boisé classé à conserver ou à créer
-  Emplacement réservé pour opération publique et numéro d'opération
-  Patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Limite d'alignement à respecter en façade littorale
-  Permis de démolir institué par le conseil municipal en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme

Numéro	Destination de l'opération	Superficie indicative	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une liaison piétonne le long du Bétey - 5 m de part et d'autre des berges	2 447 m ²	Commune
2	Aménagement d'un tourne à droite	127 m ²	Commune
3	Réalisation d'un giratoire	334 m ²	Commune
4	Réalisation d'un giratoire	48 m ²	Commune
5	Réalisation d'un giratoire	248 m ²	Commune
6	Réalisation d'un giratoire	41 m ²	Commune
7	Réalisation de stationnements	2 156 m ²	Commune